

Les propositions de la CFDT

Télétravail :

Pour des indemnités télétravail :

En acceptant la demande de la direction du passage au remboursement journalier sur déclaration à **2.60€** (plafond de URSAFF) au lieu du forfait mensuel défini sous la [page Teleworking](#) , la CFDT souhaite :

- ✓ Maintien du plafond de **360€/an** soit une déclaration max de 138 j/an
- ✓ Plafond de **78€/an** pour le workation

Demandes complémentaires :

- ✓ Augmenter le quota de personnes en « full remote »
- ✓ Porter jusqu'à 4 jours de télétravail par semaine pour celles et ceux qui habitent loin des bureaux
- ✓ Maintien de la prime d'installation **250€** des newcomers et étendre à la modalité « 1 jours de télétravail par semaine ».
- ✓ Ouvrir le droit aux équipements (écran, ...) aux salariés dès la modalité « 1 jours de télétravail par semaine ».
- ✓ Intégrer une prime d'amortissement des investissements d'équipement personnel de **40€/an** par salarié en télétravail, quelle que soit la modalité de télétravail choisie.
- ✓ Chèque restaurant pour les journées en télétravail avec une participation employeur
- ✓ Offre « click & collect » à proximité du domicile

Mobilité Domicile-Travail :

Forfait Mobilité Durable – FMD : Encourager la mobilité éco-responsable, la CFDT souhaite :

- ✓ Un forfait de **540€/an** pour tous les déplacements suivants :
 - Vélo personnel
 - Covoiturage (Klaxit)
 - Scooter électrique en partage
 - Auto partage (véhicule électrique, hybride, hydrogène uniquement)
- ✓ Leasing de vélo électrique et véhicule propre avec une prise en charge à hauteur de **700€/an** par l'employeur.
- ✓ Maintenir **100% remboursé** pour le transport en commun

Indemnité KM : pour tous déplacements avec son véhicule personnel hors FMD (Voiture ou moto thermique)

- ✓ *En attente des informations complémentaires pour faire une proposition*

Demandes complémentaires :

- ✓ Mise en place gratuite de flottes de moyens de déplacement éco-responsables (Vélo à Assistance Electrique (VAE), scooters électriques, voitures électriques).
- ✓ Faire bénéficier les salariés d'offres de réduction avec les partenaires automobiles comme cela existe pour le matériel télétravail.
- ✓ Dispositif particulier pour les personnes dans les métiers exclus du télétravail.

1000€ Bonus : défini sous la [page Transportation allowance](#), la CFDT souhaite :

- ✓ Maintenir et pérenniser ce bonus dans les mêmes modalités actuelles
 - *Le montant du bonus sera déterminé après l'étude sur les indemnités KM versée*
- ✓ Revaloriser le montant suivant un indicateur à déterminer